

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SODEXO

Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros
Siège Social : 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

**Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié
au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°134 du 9 novembre 2022**

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Sodexo (ci-après la « Société ») pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022. En cas d'évolution des dispositions légales relatives à la crise sanitaire, il pourrait en effet être décidé que cette Assemblée Générale se tienne à huis clos.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.sodexo.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées lors de l'Assemblée et invite ses actionnaires à considérer leur participation physique à l'Assemblée Générale avec prudence et en fonction de leur état de santé.

Les actionnaires de la société Sodexo sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) :

**le lundi 19 décembre 2022 à 15h30
Auditorium de la Seine Musicale
1 Ile Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'avis de réunion paru au BALO n°134 du 9 novembre 2022 comportait une erreur matérielle portant sur la dénomination sociale de l'entité du Commissaire aux Comptes dont la nomination est proposée à la 8^{ème} résolution. L'ordre du jour a été mis à jour en conséquence, de même que le libellé de la 8^{ème} résolution, reproduit intégralement ci-dessous, afin de mentionner l'entité « ERNST & YOUNG AUDIT », en lieu et place d'« Ernst & Young ».

ORDRE DU JOUR**À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Véronique Laury pour une durée de trois (3) ans.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc Messier pour une durée de trois (3) ans.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois (3) ans.
7. Nomination de M. Patrice de Talhouët en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois (3) ans.
8. Nomination du cabinet **ERNST & YOUNG AUDIT** en qualité de Commissaire aux comptes.
9. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale du 1^{er} mars au 31 août 2022.
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration puis Présidente-Directrice Générale.
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

12. Fixation du montant global maximum de rémunération alloué annuellement aux administrateurs.
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
14. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale.
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
17. Pouvoirs en vue des formalités.

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°134 du 9 novembre 2022

Le projet de 8^{ème} résolution à titre ordinaire présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2022 est modifié comme suit (afin d'identifier la modification, l'élément modifié dans le texte de la résolution apparaît en gras). Les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Huitième résolution

(NOMINATION DU CABINET **ERNST & YOUNG AUDIT** EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet **ERNST & YOUNG AUDIT** aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée prend par ailleurs acte de l'arrivée à échéance du mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 novembre 2022.

A – Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou en s'y faisant représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (« établissement teneur de compte ») au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **jeudi 15 décembre 2022, à zéro heure** (heure de Paris).

Sodexo propose deux moyens pour participer et voter à l'Assemblée Générale :

- par courrier à l'aide du formulaire unique (papier) de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote ») qui sera envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur pourront obtenir auprès de leur établissement teneur de compte, ou
- par Internet via la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte à partir du **mercredi 30 novembre 2022 à 10 heures jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 à 15 heures** (heure de Paris). Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour se connecter au site et saisir leurs instructions.

1 - Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

1.1 – Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

Si vos actions sont au nominatif, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à Sodexo.

1.2 – Demande de carte d'admission par Internet

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vos actions sont au porteur et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le vendredi 16 décembre 2022, vous devrez demander à votre établissement teneur de compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée pour être admis à l'Assemblée.

2 – Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale :

2.1 - Avec le formulaire papier

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé (et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire) soit valablement pris en compte, **il devra être envoyé à votre teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 16 décembre 2022 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

2.2 – Par Internet

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » puis cliquez sur « Participer ». Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 18 décembre 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

B – Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration de la Société (SODEXO – « AG 19 décembre 2022 » – 255 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par email à l'adresse électronique suivante : communication.financiere@sodexo.com. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

C – Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sodexo.com/fr/home/finance/shareholders/shareholders-meetings.html depuis le lundi 28 novembre 2022.

Le Conseil d'Administration